

Pau, le

**04 SEP. 2023**

ARRETE N°AP-2023-0333

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;  
Vu l'arrêté municipal n°AP-2023-0074 en date du 01 mars 2023 réglementant une interdiction de stationner le long des tours Aspin I et II sur dans l'impasse de l'avenue du stade nautique ;  
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, d'abroger l'arrêté municipal susvisé ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal n° AP-2023-0074 en date du 01 mars 2023 qui réglementait une interdiction de stationner le long des tours Aspin I et II dans l'impasse de l'avenue du stade nautique est abrogé.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du retrait de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le

**04 SEP. 2023**

Clarisse JOHNSON LE LOHER  
Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PAU' at the top, a central emblem, and 'Adjoint au Maire' at the bottom. The signature is written in a cursive style.